

OBJET: Renouvellement de garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial – réaménagement d'emprunt

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées »,
Vu les avenants annexés,

Considérant que LE FOYER DU TOIT FAMILIAL a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement de plusieurs lignes de prêts initialement garantis par la Ville ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les garanties accordées au regard des nouvelles caractéristiques financières de ces lignes de prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer selon les modalités suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de SOTTEVILLE LES ROUEN réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par LE FOYER DU TOIT FAMILIAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au remboursement complet des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagées référencées à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2025 est de 3,00%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°61

OBJET :

Renouvellement de garantie d'emprunt au bénéfice du Foyer du Toit Familial – réaménagement d'emprunt

La Caisse des dépôts propose aux bailleurs de renégocier les emprunts contracter afin de lisser dans le temps la charge de l'emprunt. Ici, 4 lignes de Prêt, pour un montant total de 7 932 654,08€, sont réaménagées selon les principales caractéristiques suivantes :

Ligne de prêt	5014416	5012849	5075007	5002849
Montant	2 109 505,23€	2 235 199,29€	2 780 296,30€	807 653,26€
Quotité garantie par la Ville	100%	100%	100%	100%
Durée d'amortissement	30 ans	31 ans	32 ans	30 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	+0,6%	+0,6%	+0,6%	+0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

** Taux susceptible de varier en fonction des variations de l'index*

Ces 4 réaménagements s'inscrivent dans une opération plus large du bailleur portant sur 24 lignes de prêt au total (soit 17 778 134.54€ de capital restant dû). Elle vise à dégager des disponibilités à court terme (314K€ sur 3 ans, dont 123K€ d'intérêt) et de réduire les charges financières à long terme (-319K€).

S'agissant d'une garantie accordée à un organisme d'habitations à loyer modéré pour une opération de construction, les conditions d'octroi visées à l'article L2252-1 du code général des collectivités locales (ou ratios de loi du 5 janvier 1988, dite loi Galland) ne s'appliquent pas.